



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-148-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LABEL VIE
- CRÈCHE SAINT-EXUPÉRY**

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration à	M. MABILLET
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
Mme PANELAY	procuration à	M. MIREMONT
M. LORMAND	procuration à	M. CENDRES
Mme LASSALLE	procuration à	Mme BAULON
Mme DANELON	procuration à	M. MARQUEZ
M. CLUCHIER	procuration à	Mme ORDUNA
M. GOMEZ	procuration à	M. ROBLES
M. SEUBE	procuration à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 23 septembre 2026
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

24/09/2026

L'adaptation au changement climatique constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, qui sont appelées à agir concrètement afin de réduire leur impact environnemental tout en préservant la santé et le bien-être des habitants.

Les établissements d'accueil du jeune enfant, qui accueillent un public particulièrement vulnérable aux effets du dérèglement climatique, ont un rôle essentiel à jouer dans cette transition, tant par l'évolution de leurs pratiques professionnelles que par la sensibilisation des familles.

Dans ce contexte, la Ville de Tarnos souhaite inscrire la crèche municipale Antoine de Saint-Exupéry dans une démarche d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.



Retenue dans le cadre d'un appel à projet, la structure bénéficiera de l'accompagnement de l'association Label Vie, qui guide les établissements de la petite enfance vers une transition écologique et sociale, autour d'un projet pilote associant professionnels et familles.

Ce partenariat permettra de réaliser un diagnostic des pratiques de l'établissement, d'accompagner les équipes par des temps de formation et d'ateliers, de mettre en œuvre des actions d'amélioration adaptées aux besoins identifiés et d'en évaluer les résultats. Les objectifs poursuivis sont multiples : protéger la santé des enfants et des professionnels, améliorer le confort et la qualité d'accueil, réduire l'empreinte écologique de la structure et fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet commun.

Le projet étant intégralement financé par des tiers, aucune participation financière n'est requise de la part de la Ville de Tarnos.

La présente convention est signée sur la durée du projet (jusqu'au 30 juillet 2028 au plus tard) et prend effet à compter de sa signature.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Label Vie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention.

DÉLIBÈRE

APPROUVE, la convention de partenariat entre la Crèche municipale Antoine de Saint Exupéry et l'association Label Vie .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr